

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX
Catégorie A

PSYCHOLOGUE HORS CLASSE

Conditions :

Peuvent être nommés psychologues hors classe, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les psychologues de classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade.**

RATIO D'AVANCEMENT : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire*

PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE